



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hémochromatose

Question écrite n° 73374

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la nécessité de mettre en place un dépistage systématique de l'hémochromatose. En effet, cette maladie génétique est la plus importante en fréquence dans la population française et tout particulièrement en Bretagne. Elle provoque une augmentation continue du fer dans l'organisme, entraînant de graves problèmes de santé (décès subits, cancers, diabètes...). Pourtant, un test de dépistage, simple et peu coûteux, effectué suffisamment tôt (autour de la vingtième année) permettrait d'éviter ces graves problèmes de santé puisque nous savons soigner les personnes atteintes par cette maladie en effectuant régulièrement des prises de sang ou saignées. Alors que nous connaissons une grave pénurie de greffons, la généralisation de test de dépistage pourrait ainsi éviter de nombreuses greffes (foie, coeur, pancréas), conséquences de cette maladie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage, dans le cadre de sa politique de prévention, de mettre en place un dépistage systématique de l'hémochromatose.

Texte de la réponse

L'hémochromatose HFE1 est une affection qui est suivie par les services du ministère chargé de la santé depuis plusieurs années, tant par son dépistage que par sa prise en charge. L'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) a été saisie dès le milieu des années 1990 afin de rédiger des recommandations concernant le dépistage de la maladie. À trois reprises (octobre 1995, juin 1999, avril 2004), l'ANAES a considéré comme injustifié le dépistage de masse. L'information des médecins est réalisée via les sociétés savantes spécialisées. La haute autorité en santé qui, depuis la loi du 13 août 2004, a repris les missions de l'ANAES a été également saisie de la prise en charge de la maladie, notamment à domicile. Les recommandations correspondantes devraient être publiées en 2006 et seront relayées auprès des médecins via les sociétés savantes et les organismes de formation médicale continue. Le grand public et les personnes atteintes seront informés par les associations de malades.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73374

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8500

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11630